

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 14 décembre 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents : 16

Procurations : 10

N° ATIP 2023 / 30

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 26 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

Objet : Mise à jour des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical

La mise en place de la mission DIA « gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner » a été validée en Comité syndical des 8 février et 14 mars 2023.

Par ailleurs l'adhésion de nouveaux membres à l'ATIP a été validée en Comité syndical depuis la dernière mise à jour du statut.

L'article 6.5 des statuts de l'ATIP prévoit que la modification des statuts du Syndicat est décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité des trois quarts de ses délégués présents ou représentés. La modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral, qui est immédiatement notifié à chacun des adhérents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) » et adoptant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant modification des statuts et extension du périmètre de l'ATIP,

Vu les délibérations du Comité syndical du 8 février 2023 et du 14 mars 2023 approuvant la mise en place de la mission DIA,

Vu les délibérations du Comité syndical des 08/02/2023, 19/10/2023 et 14/12/23 approuvant l'adhésion à l'ATIP de nouvelles collectivités et établissements,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

Approuve l'ajout à l'article 2 des statuts de l'ATIP qui définit son objet, de la mission DIA – gestion des déclarations d'intention d'aliéner

Approuve la mise à jour de la liste des membres de l'ATIP annexée aux statuts,

Approuve la mise à jour des statuts de l'ATIP telle que présentée dans le projet en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER